VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM - N°2022/07/157 - OBJET : CCMPM - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE - MODIFICATIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat, et notamment la phase de contractualisation d'un Programme d'Intérêt Général à l'échelle de l'intercommunalité, ainsi que l'organisation des communes pour répondre aux enjeux de la rénovation de l'habitat, impliquent une évolution du cadre d'intervention de la Communauté de communes dans le champ de la politique publique du logement et du cadre de vie.

Les changements proposés tiennent compte des différents enjeux détectés et de l'engagement souhaité par les Élus lors des différents Comités de pilotage et permettront à la Communauté de communes de participer financièrement à la mise en œuvre des différents programmes visant à l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH, OPAH-RU...)

Actuellement, l'intérêt communautaire en matière d'habitat est limité à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire, afin de permettre à la Communauté de communes de porter un certain nombre de missions au niveau intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/157
(suite)

Ainsi, au sein de sa compétence statutaire en matière de « politique du logement et du cadre de vie », sont définis d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- La mise en œuvre des actions issues du Programme Local de l'Habitat,
- Le financement des dispositifs d'amélioration de l'habitat d'échelle intercommunale,
- La participation financière aux dispositifs d'amélioration de l'habitat initiés et portés par les communes concernées par l'article 55 de la Loi SRU, hors opérations concernant exclusivement l'embellissement des bâtiments".

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales, la définition et la modification de l'intérêt communautaire sont soumis à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU l'arrêté préfectoral n°135/2022-BCLI du 8 avril 2022, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Communauté de communes de pouvoir mettre en œuvre les actions issues de son Programme Local de l'Habitat et de pouvoir participer financièrement à la mise en œuvre des programmes visant à l'amélioration de l'habitat ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie, portée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, telle que présentée ci-avant ;

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/157
(suite)

EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_54-DE
Reçu le 20/06/2022

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 09 JUIN 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3 P

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 54/2022

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE - MODIFICATIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président – François ARIZZI, 2ème Vice-président - Bernard MOUTTET, 3ème Vice-président - Christine AMRANE, 5° Vice-présidente – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gil BERNARDI pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président – Monsieur Daniel MONIER, pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2ème Vice-président - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA pouvoir à Madame Christine AMRANE, 5ème Vice-présidente.

ABSENTS : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MOUTTET, Vice-Président.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_54-DE
Reçu le 20/06/2022

La mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat, et notamment la phase de contractualisation d'un Programme d'Intérêt Général à l'échelle de l'intercommunalité, ainsi que l'organisation des communes pour répondre aux enjeux de la rénovation de l'habitat, impliquent une évolution du cadre d'intervention de la Communauté de communes dans le champ de la politique publique du logement et du cadre de vie.

Les changements proposés tiennent compte des différents enjeux détectés et de l'engagement souhaité par les Élus lors des différents Comités de pilotage et permettront à la Communauté de communes de participer financièrement à la mise en œuvre des différents programmes visant à l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH, OPAH-RU...)

Actuellement, l'intérêt communautaire en matière d'habitat est limité à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire, afin de permettre à la Communauté de communes de porter un certain nombre de missions au niveau intercommunal.

Ainsi, au sein de sa compétence statutaire en matière de « politique du logement et du cadre de vie », sont définis d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- La mise en œuvre des actions issues du Programme Local de l'Habitat,
- Le financement des dispositifs d'amélioration de l'habitat d'échelle intercommunale,
- La participation financière aux dispositifs d'amélioration de l'habitat initiés et portés par les communes concernées par l'article 55 de la Loi SRU, hors opérations concernant exclusivement l'embellissement des bâtiments".

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales, la définition et la modification de l'intérêt communautaire sont soumis à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU l'arrêté préfectoral n°135/2022-BCLI du 8 avril 2022, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_54-DE
Reçu le 20/06/2022

CONSIDÉRANT l'importance pour la Communauté de communes de pouvoir mettre en œuvre les actions issues de son Programme Local de l'Habitat et de pouvoir participer financièrement à la mise en œuvre des programmes visant à l'amélioration de l'habitat ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité 20 VOIX POUR (17 + 3 pouvoirs)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie, portée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, telle que présentée ci-avant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_54-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/157 - Objet : CCMPM - Politique du logement et du cadre de vie - Modifications de l'intérêt communautaire

---

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 202207157 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207157-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite